

N°: GU 450 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le 20 MARS 2025

## HOMOLOGATION N° F01-5-007

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;*

*Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;*

*Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;*

*Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie le 21/01/2025.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « GIBBEX » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Nom commercial :  | GIBBEX                             |
| Matière(s) active(s) :  | Acide gibbérellique (10%)          |
| Formulation :   | Tablettes solubles dans l'eau (ST) |
| Tableau toxicologique :   | N                                  |
| Numéro d'homologation :   | F01-5-007                          |
| Détenteur du produit :  | SOPROCHIBA                         |
| Fournisseur :   | GLOBACHEM                          |
| Second nom commercial du produit de référence : GIBB3<br>homologué sous le numéro : E04-6-012 |                                    |

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

| Usage(s)                  |   | Dose(s)<br>P.C | Max.<br>Appli. | DAR<br>(j) | Mode<br>Traitement   | Epoque              |
|---------------------------|---|----------------|----------------|------------|----------------------|---------------------|
| Agrumes :<br>Clémentinier | Action sur le<br>grossissement des fruits | 1 tb/hl        | 1              | -          | Parties<br>aériennes | Pleine<br>floraison |
| Agrumes :<br>Clémentinier | Action sur le processus<br>de la nouaison | 1 tb/hl        | 1              | -          | Parties<br>aériennes | Pleine<br>floraison |

**Article 2 :** La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 20/01/2035.



ONSSA  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah

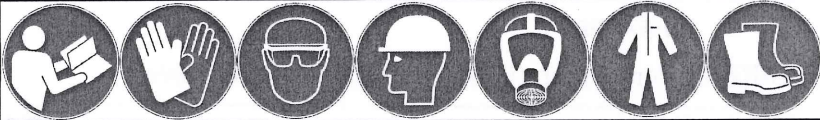


EN 32\*/HP-HM/12/B

## ❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

| Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le produit « <b>GIBBREX</b> » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "<b>DANGEREUX</b>" inscrite en caractères apparents.</li> <li>- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.</li> </ul>   |
| Mode d'action du produit  |
| <p>-<b>Les gibbérellines</b> : sont des hormones de croissance végétales qui sont naturellement présentes dans toutes les parties de la plante en quantité variable (parties terminales des jeunes pousses, les pétioles, les jeunes feuilles et les graines). Elles agissent sur l'élongation cellulaire (cellules des entrenœuds), la levée de la dormance de la graine, le débourrement des bourgeons, la fructification et l'induction de la floraison.</p> |
| Observations  |
| N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.  |
| Bonnes pratiques d'utilisation :  |
| <p>L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;</li> <li>- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.</li> </ul>  |

## ❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

| Pictogrammes de EPI   |  |
|---|--|
|  |  |
| Conseils de prudence  |  |
| P101  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| P102  | Tenir hors de portée des enfants.  |
| P103  | Lire attentivement et appliquer toutes les instructions  |
| P234  | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine  |
| P261  | Éviter de respirer les brouillards   |
| P262  | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.   |
| P264  | Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.  |
| P270  | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  |
| P273  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280  | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes   |
| P302+P352   | <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU</b> : laver abondamment à l'eau.   |
| P304+P340   | <b>EN CAS D'INHALATION</b> : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| P305+P351+P338  | <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</b> : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P312  | Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise<br>Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>   |
| P337+P313   | Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.   |
| P362 + P364   | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  |
| P391  | Recueillir le produit répandu.   |
| P403+P233   | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |
| P405  | Garder sous clef.  |

